

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	<b>ARRÊTE DU MAIRE DU 12/06/2024</b>
<b>COMMUNE DE LA MENITRE</b>	<b>N° V.29/2024 portant réglementation de la circulation rue St Charles le 07/09/2024</b>

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Anthony CRUBLEAU le 29/05/2024 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'assurer la sécurité pour permettre l'organisation de la fête des voisins rue St Charles le 07 septembre 2024 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès à la rue saint Charles, comprise entre l'intersection avec la rue David d'Angers et la rue du Bellay, est interdit à la circulation le dimanche 07 septembre 2024 de 10h00 à 21h00.

### ARTICLE 2 : DEVIATION

La déviation sera assurée par les rue du Bellay, rue St Jean et rue David d'Angers.

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

### ARTICLE 4 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les organisateurs de la manifestation.

Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur, sur le site Internet de la commune de La Ménitré à compter du 14/06/2024.

### ARTICLE 5 - EXECUTION

La Directrice générale des services de la Mairie, le coordonnateur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.



Fait à La Ménitré, le 12 juin 2024

Tony GUERY

Maire de La Ménitré

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE